



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 48468

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le déploiement de la télévision numérique terrestre dans les zones rurales. La TNT est attendue avec impatience dans certains secteurs. Il désire savoir, pour le département de la Lozère, quel pourcentage de la population et du territoire est couvert et quelles communes seront desservies en 2009.

Texte de la réponse

Lancée en mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives. Selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), elle couvrait plus de 87 % de la population métropolitaine fin juin 2009. Le département de la Lozère bénéficie d'un premier niveau de couverture grâce aux émetteurs de Balsièges, Banassac 1, Barjac, Chirac, Florac 1, La Canourgue 1, Laval-Atger, Le Collet-de-Dèze, Le Malzieu-Ville, Marvejols 1, Marvejols 2, Mende, Mende 2, Saint-Alban-sur-Limagnole 1, Saint-Chély-d'Apcher 2, Saint-Étienne-du-Valdonnez, ainsi qu'aux émetteurs de Chanac, Le Bleynard, Nasbinals, Saint-André-de-Lancize et Villefort 1, qui ont été mis en service en juin 2009. En application de l'article 115 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le CSA a publié le 23 décembre 2008 la liste des zones qui seront couvertes par la TNT au plus tard le 30 novembre 2011, date de l'extinction de la diffusion analogique. Dans ce cadre, le CSA a retenu les zones suivantes dans le département de la Lozère, en plus des zones précédemment citées : Aumont-Aubrac, Auroux, Barre-des-Cévennes, La Canourgue 2, Chadenet, Ispagnac, Meyrueis 1, Montrodat, Saint-Étienne-Vallée-Française 1, Saint-Juéry, Sainte-Croix-Vallée-Française 2 et Vials.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48468

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2009, page 4443

Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8061